



AgEcon SEARCH
RESEARCH IN AGRICULTURAL & APPLIED ECONOMICS

The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library

This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.

Help ensure our sustainability.

Give to AgEcon Search

AgEcon Search

<http://ageconsearch.umn.edu>

aesearch@umn.edu

*Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.*

No endorsement of AgEcon Search or its fundraising activities by the author(s) of the following work or their employer(s) is intended or implied.

TERRE DE LIENS, UN LEVIER FONCIER MILITANT AU SERVICE D'UN PROJET POLITIQUE POUR L'AGRICULTURE

Pascal Lombard et Adrien Baysse-Lainé

Société française d'économie rurale | « Économie rurale »

2019/3 n° 369 | pages 83 à 101

ISSN 0013-0559

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-economie-rurale-2019-3-page-83.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour Société française d'économie rurale.

© Société française d'économie rurale. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Terre de Liens, un levier foncier militant au service d'un projet politique pour l'agriculture

Terre de Liens, a land-related activist device serving a political project for agriculture

Pascal Lombard et Adrien Baysse-Lainé



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/economierurale/7010>

DOI : 10.4000/economierurale.7010

ISSN : 2105-2581

Éditeur

Société Française d'Économie Rurale (SFER)

Édition imprimée

Date de publication : 30 septembre 2019

Pagination : 83-101

ISSN : 0013-0559

Distribution électronique Cairn



CHERCHER, REPÉRER, AVANCER.

Référence électronique

Pascal Lombard et Adrien Baysse-Lainé, « Terre de Liens, un levier foncier militant au service d'un projet politique pour l'agriculture », *Économie rurale* [En ligne], 369 | Juillet-septembre, mis en ligne le 01 janvier 2021, consulté le 24 septembre 2019. URL : <http://journals.openedition.org/economierurale/7010> ; DOI : 10.4000/economierurale.7010

Terre de Liens, un levier foncier militant au service d'un projet politique pour l'agriculture

Pascal LOMBARD • Doctorant, UMR LISST-DR, Université de Toulouse Jean Jaurès
lombard.pascal@yahoo.fr

Adrien BAYSSE-LAINÉ • ATER, Université de Cergy-Pontoise (EA MRTE) ; Docteur associé EA LER, Université Lumière Lyon 2 et UMR Innovation, INRA Montpellier
abl@posteo.eu

Depuis 2003, le réseau Terre de Liens (TDL) propose de considérer le foncier agricole comme un bien commun, objet de soins et de luttes. Par un processus singulier d'acquisition et de gestion collective de fermes, TDL vise la sortie à long terme de la terre hors du cadre de la propriété individuelle et du marché foncier spéculatif. L'article interroge le renouvellement des pratiques de gestion foncière porté par TDL, par ailleurs en quête de légitimation vis-à-vis des acteurs institutionnels. À partir de quelles valeurs et avec quels outils le réseau conduit-il ses actions relatives au foncier ? Comment transforme-t-il la prise en compte des questions foncières à l'échelle de territoires ? Les résultats montrent que la charte de TDL et le discours de deux de ses leaders nationaux s'appuient sur des valeurs dites citoyennes, qui entrent en rupture avec des valeurs paysannes, en termes de propriété du foncier et de prise de décision quant à sa gestion. TDL déconstruit le rapport dualiste propriétaire-fermier en y intégrant des acteurs tiers (citoyens bénévoles). En s'appuyant sur ses fermes pour porter un projet politique, le réseau construit une « territorialité du commun », centrée autour de pratiques de « gestion patrimoniale » du foncier et du bâti agricole.

MOTS-CLÉS : bâti agricole, commun, foncier agricole, réseau sociotechnique, territoire

Terre de Liens, a land-related activist device serving a political project for agriculture

Since 2003, the Terre de Liens (TDL) (Land of Links) network has promoted a vision of agricultural land as a common good, an object of care and struggles. It aims to leave behind the individual private land ownership framework and the speculative land market through the collective acquisition and management of farms. The network targets peasant farming and human-sized farms. This article examines the way in which TDL opens new avenues in managing land, while at the same time looking for legitimacy in the eyes of institutional actors. On what ideological basis and with what tools does the network buy, distribute, and manage land? How does TDL participate in (re)framing land issues at the local level? Results show that the charter of TDL and the discourse of two of its national leaders rely on so-called "citizen" values, which break with traditional peasant values, in terms of land ownership and land management. TDL deconstructs the dualist relationship between landowner and farmer by including third-party actors (volunteer citizens). Building on the "patrimonial management" of its farmland and farm buildings, the network is spearheading a political project around a "common territoriality." (JEL: Q 15)

KEYWORDS: farm building, common, agricultural land, sociotechnical network, territory

L'extension de la propriété privée foncière depuis la Révolution française s'est traduite par le renforcement des droits individuels et l'affaiblissement des droits d'usages collectifs des terres, en France (de Crisenoy, 1988) et en Europe

(Brown, 2006). Ce droit de propriété absolue accompagné d'une mise en marché des terres limite aujourd'hui l'accès au foncier des candidats à l'installation considérés comme « atypiques » (Pibou, 2016 ; Horst et Gwin, 2018). Deux dynamiques

contraignent ces derniers : la concentration foncière, opérée par la branche moderniste de la profession (Barral et Pinaud, 2017) et l'artificialisation des sols. Les impacts économiques, sociaux et environnementaux en liens interpellent les secteurs dominés du monde agricole (Van der Ploeg *et al.*, 2015), des citoyens et les pouvoirs publics, qui questionnent la légitimité d'une telle gestion du foncier (Sencébé, 2013). Plus largement, l'identité sociale de la profession issue de l'époque modernisatrice est remise en cause (Sencébé, 2012). Trois dimensions l'organisent : patrimoniale (l'exploitation), politique (la cogestion) et économique (la régulation des marchés) (Bonhommeau, 2013). Les réformes dérégulatrices de la PAC et les nouvelles demandes de la société civile (environnement, alimentation : Zasada, 2011) ont rendu ces modes de régulation plus hétéronomes (Lémery, 2003). Des identités alternatives minoritaires se sont ainsi développées autour de modèles d'agriculture citoyenne, paysanne (Coolsaet, 2016), qui considèrent que l'agriculture est « l'affaire de tous » dans le cadre de « démarches de solidarité locale et d'économie territoriale » (Cordelier, 2008). Relayés par une société civile, ces modèles visent la désintensification des pratiques, la déstandardisation des productions, une répartition équitable de l'exercice du métier et l'appropriation sociale des enjeux de souveraineté alimentaire (Ripoll, 2005).

Cet article se concentre sur une des organisations du champ des agricultures citoyennes : le réseau Terre de Liens (TDL). Autoproclamé « citoyen » pour se démarquer du monde agricole jugé trop corporatiste, il se structure depuis 2003. Issu d'un groupe de travail dédié à l'accès à la terre – constitué en 1998 par Relier¹ –, il représente la synthèse d'expériences

1. Réseau d'expérimentation et de liaison d'initiatives en milieu rural (Relier).

foncières peu capitalistiques (GFA, SCI, SCTL)². TDL rassemble de l'épargne et des dons pour acheter des fermes et les louer à des fermiers engagés dans des modèles dits paysans et biologiques. Au-delà d'une vision alternative du foncier, TDL illustre un renforcement de la participation citoyenne à la mise en œuvre des politiques publiques. Dans un contexte de crise de la démocratie et de montée des problèmes environnementaux, l'intervention des citoyens dans l'orientation de l'agriculture – au sein de commissions administratives³ ou par la propriété collective – est de plus en plus prégnante. Dès lors, l'appropriation juridique de la terre et de ses ressources devient un « enjeu majeur des luttes contemporaines » (Ripoll, 2005).

TDL regroupe des personnes dont les objectifs sont la relocalisation alimentaire, la protection de l'environnement, la défense des droits à la terre et à l'usage des communs (Pibou, 2016). Du fait de sa volonté de représenter les citoyens auprès de l'État, des collectivités territoriales et des institutions agricoles normatives, nous abordons TDL comme un réseau associatif de type « gestionnaire », « militant », « civique » (Cantelli *et al.*, 2002) et comme un nouveau levier de médiation (*ibid.*) du champ de l'aménagement du territoire autour de l'usage du foncier (terres et bâti) agricole. Ainsi, cet article considère TDL comme un réseau sociotechnique (RST) (Callon et Latour, 2006) cherchant à « grandir »⁴ depuis sa position dans le champ

2. Groupement foncier agricole, Société civile immobilière, Société civile des terres du Larzac.

3. Des représentants d'associations de la Société civile siègent dans les Commissions départementales de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

4. Boltanski et Thévenot (1991) construisent cette notion de « grandeur » comme déterminant la « taille » des acteurs : est par exemple « petit » celui qui n'a pas conquis une « estime sociale » auprès des parties en présence.

de l'agriculture citoyenne⁵. TDL s'y distingue par la construction d'une propriété collective institutionnalisée à l'échelle nationale avec péréquation financière entre les territoires. En plus de conventionner avec le réseau des Safer⁶, TDL affirme une identité territoriale singulière à la fois paysanne, propriétaire et citoyenne via sa politique fondatrice d'« innervation des territoires » et de conventionnement avec les collectivités territoriales. Dans le cadre d'un paradigme « post-matérialiste », TDL considère le foncier comme un « patrimoine historiquement constitué et [un] bien public à gérer et à protéger collectivement » (Margetic *et al.*, 2016). En effet, ses fondateurs précisent qu'en l'absence d'une perspective d'intervention publique d'envergure⁷, TDL structure son argumentaire autour d'un foncier « bien commun ». C'est dans ce cadre qu'il élabore de nouvelles règles pour statuer sur la répartition et l'usage du foncier.

L'objectif de cet article est d'analyser par quels moyens TDL participe à renouveler les pratiques de gestion du foncier agricole. À travers ses activités d'acquisition, d'allocation et de gestion, avec quels outils, et à partir de quelles valeurs, TDL enrôle-t-il des systèmes localisés d'acteurs ? Comment accompagne-t-il la prise en compte du foncier agricole dans les arènes normatives du développement territorial et de l'aménagement du territoire ?

Nous montrons d'abord qu'en tant que figure citoyenne, TDL intègre un corpus de valeurs distinct de la composante

5. Qu'il partage avec d'autres structures membres du réseau Initiatives pour une agriculture citoyenne et territoriale (Inpact), lesquelles agissent sur le foncier de manière non systématique et seulement locale.

6. Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural.

7. Ce qu'auraient pu être les Offices fonciers mentionnés dans le Programme commun de la Gauche en 1981.

« paysanne » des agricultures alternatives. TDL cherche à contrôler le foncier agricole pour favoriser l'accès à la terre des paysans mais également dans le but de construire ce que nous nommons une « territorialité du commun », rompant avec les valeurs paysannes. Ce rapport au territoire s'exprime particulièrement dans les activités d'allocation et de gestion collective des fermes, que nous approchons dans une seconde partie.

Notre propos s'appuie sur la théorie des RST, dont les notions permettent d'éclairer le statut donné au foncier au sein de TDL. Non plus seulement ressource ou support, il devient un « actant » (Callon et Latour, 2006) non humain : il peut jouer un rôle autonome et a son mot à dire (qualité des sols, des paysages, des bâtis), car sa temporalité dépasse celle d'une vie humaine. Ainsi, des « porte-parole » (Callon et Latour, 2006) humains, impliqués dans l'action (fermiers, bénévoles et salariés de TDL, agents et élus d'institutions locales) le font parler. C'est à cet égard que nous mobilisons les notions de « processus d'intéressement » et de « traduction » (Callon, 1986), pour montrer comment TDL « problématise » (Callon, 1986) les territoires autour des questions foncières et alimentaires et « enrôle » des acteurs locaux et de nouveaux militants.

Méthodologie et terrains

Notre propos s'appuie sur des enquêtes qualitatives menées pour la préparation de deux thèses de doctorat. Nos matériaux d'enquête forment trois bases de données : les deux premières nourrissent la première partie des résultats, tandis que la dernière sert la seconde partie.

Nous avons mené une analyse thématique qualitative (Paillé et Mucchielli, 2016) de la charte de TDL (2003), au regard des chartes de deux mouvements paysans les plus significatifs : (i) la Via

Campesina (VC, 2009) – dont font partie pour la France la Confédération paysanne et le Mouvement de défense des exploitants familiaux – et (ii) la Fédération des associations de développement de l'emploi agricole et rural (Fadear, 1998), organisme de développement de la Confédération paysanne.

Nous avons ensuite étudié TDL, aux échelles nationale, régionale et locale. Pour ce faire, nous avons réalisé :

- 29 observations participantes (Olivier de Sardan, 1995) lors d'événements internes comme des Conseils d'administration (CA), des réunions de Groupes locaux (GL) ou de groupes de travail thématique et des événements ouverts au public, comme des assemblées générales ;
- 5 entretiens-conversations (Sardan, 1995) avec des porte-parole nationaux, dont RB – ancien agriculteur, fondateur et président de l'Association nationale (AN) (2013-2016) – EW – directrice depuis 2014 de la Société de commandite par action la foncière⁸ TDL⁹.

Enfin, nous avons mené des enquêtes à l'échelle de six fermes TDL, réparties dans quatre zones choisies pour la diversité des contextes fonciers : l'Avesnois, un bocage dominé par la polyculture-élevage où l'agriculture biologique (AB) est plus présente que dans le reste de la région ; l'Amiénois, une plaine de grandes cultures orientée vers l'export ; le piémont ariégeois, dominé par la polyculture-élevage ;

8. Elle est gérée par la SARL-gestion TDL, associée commanditée par les actionnaires qui siègent au Conseil de surveillance veillant au bon usage de l'épargne suivant la charte du réseau. La SARL partage les pouvoirs en trois parts : 45 % à l'AN, 45 % à la banque NEF et 10 % au gestionnaire de la SARL, une personne physique.

9. EW était, en amont de cette prise de fonction en 2014, la présidente du Conseil de surveillance et encore avant, membre de Relier en tant que salariée de la coopérative financière La NEF.

le Sud-Aveyron, une moyenne montagne d'élevage ovin. Il s'est agi de reconstituer des trajectoires d'acquisition et de gestion de fermes, en y intégrant les systèmes localisés d'acteurs engagés et enrôlés dans les gestions patrimoniales et locatives. Nous avons ici réalisé des observations lors de moments clés de la gestion des fermes (diagnostics du bâti, sélections de candidats, mise à bail, etc.) et 45 entretiens-conversations ont été menés avec des fermiers, des salariés et des bénévoles du réseau, ainsi qu'avec des responsables syndicaux, des élus locaux et des techniciens de collectivités locales. Ces entretiens ont abordé la genèse des acquisitions et les pratiques de gestion. Des documents internes aux associations régionales ont complété le corpus.

TDL infléchit la trajectoire sociale et culturelle foncière paysanne

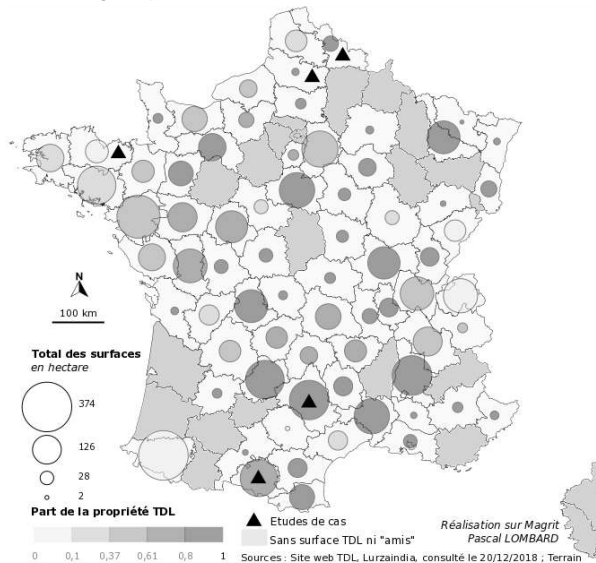
1. Le réseau TDL : une action propre au sein d'un ancrage institutionnel militant

TDL a été créé en 2003 par des organisations d'AB et de biodynamie, de développement rural, d'économie solidaire, de finance éthique et d'éducation populaire. Le réseau se compose de 19 associations territoriales (AT)¹⁰, d'une AN et de deux structures financières propriétaires de terres et de bâtis, la Foncière et la Fondation. De 2006 à 2017, la Foncière, labellisée « entreprise solidaire » par Finansol, a collecté plus de 65 millions d'euros d'épargne. Reconnue d'utilité publique en 2013, la Fondation a accueilli 6 millions d'euros de dons. Ces fonds ont permis l'acquisition d'environ 4 000 ha exploités par 178 fermes (en 2018). La *carte 1* présente leur répartition ainsi que celle de 1 900 ha appartenant à des organisations proches de TDL (Lurzaindia, GFA, SCI) ou à ses

10. Cette notion d'Association « Territoriale », dites « AT » au sein de TDL, évoque cette prise en compte du territoire comme « projet », dès 2003.

Carte 1. Localisation des surfaces appartenant à TDL ou à des structures d'échelle locale partageant son projet

Ancrage départemental TDL et de fonciers « amis » en 2018



Source : les auteurs.

fermiers¹¹. Ces deux types de surfaces sont plus concentrés dans des départements marqués dès 1970 par le mouvement de « retour à la terre » (Ariège, Aveyron, Drôme, Gard, Lot). Les fermes comptent en 2017 55 936 m² de bâti : 80 % de bâtiments agricoles et 20 % de logements, où vivent 192 personnes. Terres et bâtiments sont loués à 201 fermiers (dont 57 femmes et 13 collectifs), identifiés dès l'amont des acquisitions comme porteurs de projet et accompagnés par TDL. Leurs pratiques agricoles sont contractualisées dans des Baux ruraux environnementaux (BRE), différant des baux classiques par le seul ajout de clauses environnementales opposables en droit, relatives à des pratiques agricoles (art. L 411-27 du Code rural). Près de 45 % des fermes sont maraîchères

11. Nous avons recensé ces surfaces à partir de nos enquêtes de terrain et de recherches sur internet. Elles sont nommées « fonciers amis » sur la carte.

et plus de 40 % vendent sur les marchés-de-plein-vent, en AMAP (et collectif de consommateurs) et à la ferme.

Parmi les 24 143 membres (actionnaires, donateurs, adhérents) du réseau en 2017, les 909 bénévoles actifs (dont 208 administrateurs régionaux) sont parfois rassemblés en Groupes locaux (GL). Aux côtés des 63 salariés du réseau, ils mènent des actions auprès des fermes et/ou d'acteurs du territoire insérés dans des « systèmes localisés » (Torre, 2015) : élus et techniciens de collectivités, agents de Parcs naturels régionaux (PNR), d'Agences de l'eau, d'organisations professionnelles agricoles (OPA : Chambres d'agriculture, Safer, Adear), agriculteurs, habitants. Grâce à ses actions territoriales, TDL a été labellisé Organisme national à vocation agricole et rurale par l'État en 2015 et fait ainsi partie du Réseau rural français et du pôle Inpact. Ce dernier favorise le rapprochement entre le monde paysan et le reste de la société, autour d'enjeux alimentaires

et écologiques. Au sein de cette identité collective, le réseau TDL trouve une place singulière quant aux aspects techniques et institutionnels de l'accès au foncier.

2. La charte, entre ruptures et continuités des dynamiques sociales et culturelles paysannes

Les trois chartes de TDL (dite, ici, « citoyenne »), de la Fadear et de la Via Campesina (dites, ici, « paysannes ») construisent une critique des valeurs de la modernisation agricole. En proposant des contre-valeurs, elles donnent sens à la ré-appropriation citoyenne des questions agri-alimentaires. En effet, TDL s'inscrit dans la continuité des revendications sociales et culturelles paysannes mais s'en démarque en ne se prononçant pas sur l'accès au foncier dit improductif et sur l'enjeu de la représentativité politique des paysans¹². Nous envisageons ces chartes comme des « performances » (Boltanski et Thévenot, 1991), des discours produits à destination de l'espace public. Notre analyse comparative se déroule autour de deux axes : la propriété du foncier et la prise de décision à propos du foncier. Les productions de valeurs¹³ étudiées donnent sens à l'action collective autour de la reconquête des territoires ruraux face au monde urbain et à ses logiques. Les relations villes-campagnes des années 1970-1980 trouvent ainsi écho dans les exigences actuelles : l'espace rural riche en ressources (Mathieu, 1990, 2017 ; Pierre, 2013) doit être préservé en solidarité avec les besoins alimentaires des villes. Ces dernières sont considérées comme trop attractives et l'urbanisation apparaît comme un « processus dominant » au

12. Ces thèmes sont plus centraux dans la charte de la Via Campesina que dans celle de la Fadear, qui construit un argumentaire plus socio-économique que politique.

13. Les axes thématiques mis en valeur ci-après doivent être entendus comme enjeux d'actions qui traversent les thèmes présentés.

détriment d'un espace rural « dévitalisé » (Mathieu, 1990, 2017 ; Pierre, 2013).

Agir sur l'environnement via la propriété d'une ressource commune, alimentaire

Pour légitimer ses pratiques d'accès collectif à la terre et ses règles de gestion patrimoniale dites éthiques, TDL s'appuie sur une extension du droit du propriétaire et sur la multiplication de ses fermes. RB : « [avec nos fermes] nous pensons [...] faire tache d'huile et contaminer positivement [...] les territoires ». La propriété foncière devient un support politique par lequel TDL tente de construire un débat public autour de la gestion du foncier agricole en bien commun.

TDL oppose l'inaliénabilité de son domaine foncier à l'idéal de la petite propriété foncière paysanne¹⁴. La charte de TDL ne se prononce pas sur l'accès des paysans à la propriété et aux terres improductives (figure 1), *a contrario* de la charte de la VC, qui considère cet accès comme nécessaire à la subsistance des paysans. Ce décalage s'explique par l'argumentaire de TDL favorable à l'environnement et à l'économie solidaire : il s'agit de sortir la terre du cadre de la propriété individuelle, vue comme incapable de lutter contre la spéculation et le productivisme. Ainsi, l'inaliénabilité des terres possédées par TDL est particulièrement revendiquée : « *Buts poursuivis par TDL : [...] Considérer la terre comme un bien commun vivant et inaliénable* ». Outre la protection d'une ressource, la propriété collective apparaît comme un outil pour « libérer du foncier,

14. L'idéal de la propriété foncière individuelle, hérité de l'agrarisme du XIX^e siècle en France est, au sein de TDL, contré par un idéal sociopolitique d'un « commun associationniste » marqué d'une « volonté d'expérimentation pratique » (Laville, 2010). Le « déterminisme » de TDL est que la terre agricole concerne l'ensemble des capacités d'existence des êtres humains et non humains. Pour ses fondateurs, ces « êtres » ne sont plus tant « maîtres » de la terre qu'« obligés » par elle.

[qui] permet l'installation de paysans, ou leur maintien ».

La rupture de TDL s'explique par le statut de « ressource commune » qu'il confère au foncier agricole et dont il veut diffuser la valeur. RB explique ainsi que « *jamais autant d'acteurs différents ne se sont préoccupés de la terre : [des] consommateurs, des propriétaires traditionnels, des paysans, [...] des collectivités, des fondations [se demandent] "Comment on gère la terre en commun ?" Avec des règles : le bail rural [environnemental]. C'est révolutionnaire ça.* ».

Les chartes s'accordent sur le fait que, en tant que ressource commune, le foncier « doit être réparti équitablement », mais la définition de cet « accès équitable à la terre » est source de divergences. Pour la VC, l'équité implique de limiter la taille maximale des propriétés foncières. Pour TDL, la thématique se construit à partir du droit d'« usage responsable sur les plans social et environnemental », sans lien à la propriété. Alors que dans les chartes paysannes « droit d'usage » et « droit de propriété » peuvent être liés, la charte TDL les sépare volontairement.

Un second point de rupture concerne la dimension alimentaire. TDL s'éloigne de la « dimension vivrière des activités paysannes » et souhaite répondre aux demandes locales alimentaires et de création d'emplois : « *On est sur de l'agriculture nourricière, donc de production, pas vivrière [...] créer de l'emploi aussi et puis [...] les circuits courts [...]. Derrière TDL, il y a un véritable projet de société* » (EW). RB confirme cette dimension sociétale : « *TDL [...] ce n'est pas un mouvement paysan. [...] Les mouvements trop corporatistes s'enferment.* » Dans le contexte agricole occidental, TDL limite l'importance de l'agriculture vivrière. Néanmoins, *a contrario* de la culture moderniste, il engage une visée nourricière de proximité où les citoyens ont une place.

La séparation opérée entre droits de propriété et d'usage s'appuie juridiquement sur un outil, le BRE. RB rapporte que son utilisation « *a été un point de divergence avec la Confédération paysanne* » et que, conclu avec les fermiers, il assure aux membres et partenaires institutionnels¹⁵ que les sols ne peuvent être dégradés. Le BRE rompt avec la « liberté de pratique » garantie par le statut du fermage de 1945 et permet à TDL de contraindre les fermiers s'ils ne respectent pas les clauses environnementales¹⁶. En amont, c'est toutefois TDL qui permet aux fermiers d'accéder au foncier agricole via une levée d'épargne et de dons dite solidaire. Ce contrôle en amont et en aval des installations apparaît clairement dans la stratégie du réseau, comme l'explique RB à propos des visites de fermes : « *L'idée [est] de faire un vrai diagnostic agro-environnemental [...] le notifier sur un cadastre et qu'on dise aux fermiers : [avez-vous] effectivement maintenu la fertilité du sol ?* »

Plus qu'un simple outil juridique, le BRE est aussi une institution constituante de TDL : RB et EW le décrivent à la fois comme une clé de voûte de l'action collective et une convention de type contrat social entre structures propriétaires, fermiers, adhérents, épargnants et donateurs. RB précise que les termes sont écologiques et globaux, dépassant les limites des fermes TDL : « *Les Basques ont créé leur foncière [Lurzaindia] : pas de BRE et là [...] ils*

15. Fédération nationale des Safer, Collectivités locales, Ministères, OPA, PNR, Agences de l'eau, Actionnaires, Donateurs.

16. C'est le cas dans une ferme de la Foncière (observations fin 2018) : cet exemple illustre les limites de la solidarité construite par TDL. Le fermier avait coupé plus de bois qu'autorisé par le BRE – et ne payait par ailleurs plus son fermage depuis plusieurs années. À la suite de l'échec d'une médiation par des bénévoles mandatés (arrêt des coupes franches, étalement des paiements), un conciliateur de justice est mobilisé par ces derniers. *In fine*, ces deux tentatives, envisagées comme « solidaires » au sein de TDL, n'aboutissent pas et l'affaire fait l'objet d'une instruction par le tribunal paritaire des baux ruraux.

Figure 1. La propriété du foncier agricole¹⁷

Charte de la Via Campesina	<ul style="list-style-type: none"> - « Les paysans et les paysannes ont le droit d'accéder à la propriété foncière, collectivement ou individuellement, pour leur logement et pour l'agriculture » (Article IV « Droit à la terre et au territoire », 2009, p.9). - « Les paysans et les paysannes ont le droit de travailler et d'accéder à la propriété foncière improductive dont ils dépendent pour leur subsistance » (ibid.). - « Les paysans et les paysannes ont le droit à la sécurité de la propriété de la terre et à ne pas être expulsés de leurs terres ou de leurs territoires par la force » (ibid.). - « Le droit de profiter des avantages de la réforme agraire [...] contre les latifundia, pour la terre dans sa fonction sociale]. [...] instituer des surfaces maximales à la propriété foncière agricole [...] afin d'assurer un accès équitable à la terre » (ibid.).
Charte de la FADEAR	Absence de thème
Charte de Terre de Liens	<ul style="list-style-type: none"> - « Remettre en cause notre rapport à la terre par la seule propriété individuelle, notamment via l'accès collectif au foncier » (Chapitre « Buts poursuivis par Terre de Liens », Point « Renforcer, en s'appuyant sur des actions, le débat sur la gestion de la terre et du bâti », 2003, p.2).

s'aperçoivent que vouloir être trop régionaliste, [...] c'est se condamner à tourner sur soi. [...] Notre idée essaime [en Europe] et ça c'est un signe qu'on est sur une voie d'expérimentation qui vaut la peine. »

Le BRE implique une transformation des rôles de propriétaire et de fermier. Les fondateurs ayant pensé TDL comme une entité propriétaire, c'est par son expérience que le réseau intègre les impératifs d'une gestion collective d'un foncier agricole. La gestion du bâti agricole et résidentiel a nécessité des procédures non anticipées. La conclusion d'un BRE implique de « diagnostiquer le bâti, pour faire un état des lieux [et] une programmation des travaux [...] inscrit[e] dans l'annexe travaux » (EW). Une éthique de la responsabilité du

propriétaire, gestionnaire de patrimoine, s'intègre donc dans le « projet de société [de TDL]. On essaie de faire une rénovation du bâti la plus durable possible mais on est confronté à des réalités économiques [...] : les fermages [faibles sont encadrés par] des arrêtés préfectoraux [...] qui datent. [Ouvrée :] on a le droit d'avoir du plomb [et de] louer en l'état ! »

La prise de décisions sur le foncier à TDL : vers un déséquilibre des statuts citoyens et paysans ?

La charte citoyenne offre une seconde bifurcation sur la question de la prise de décisions relatives au foncier (figure 2). La plus importante se forme autour de la liberté d'association et d'expression des paysans. Présentée comme un droit par les chartes paysannes, elle est absente de celle de TDL. Statutairement, « aucune place [n'] est réservée [aux fermiers] et [...] leur participation au sein des AT est assez faible » (Pibou, 2016). Une Association

17. Figure 1. « La propriété du foncier agricole » réalisée par P. Lombard : analyse thématique des chartes paysannes et de la charte TDL. Caractérisation des thèmes par « divergence » (Paillé et Mucchielli, 2016).

Figure 2. Dimension organisationnelle et représentativité des individus et de leurs statuts¹⁸

<p>Charte de la Via Campesina</p>	<ul style="list-style-type: none"> - « <i>Les paysans et les paysannes ont le droit de rejeter les interventions qui peuvent détruire les valeurs locales de l'agriculture</i> » (Article IX « <i>Droit à la protection des valeurs agricoles</i> », 2009, p.12). - « <i>Droits à la liberté d'association entre paysans, et d'expression aux niveaux local, régional, national et international</i> » (Synthèse de thèmes de l'article XII « <i>Libertés d'association, d'opinion et d'expression</i> », 2009, p.13). - « <i>Les paysans et les paysannes ont le droit de former et de se joindre à des organisations de paysans indépendantes, à des syndicats, à des coopératives ou à tout autre organisme ou association, pour la protection de leurs intérêts</i> » (<i>ibid.</i>).
<p>Charte de la FADEAR</p>	<p style="text-align: center;">Absence de thème</p>
<p>Charte de Terre de Liens</p>	<ul style="list-style-type: none"> - « <i>Permettre aux citoyens, individuellement et collectivement, d'exercer leur responsabilité sur l'usage qui est fait de leur territoire, notamment concernant les questions agricoles et alimentaires</i> » (Chapitre « <i>Buts poursuivis par Terre de Liens</i> », Point « <i>Renforcer, en s'appuyant sur des actions, le débat sur la gestion de la terre et du bâti</i> », 2003, p.2). - « <i>Encourager les collectivités à considérer essentiel le rôle de la terre comme ressource irremplaçable dans l'alimentation et l'aménagement du territoire</i> » (<i>ibid.</i>).

des fermiers TDL (AFT) a été créée en 2013 dans le but d'une « co-construction de TDL » (*ibid.*) par des « fermiers qui rencontraient des difficultés concernant la gestion du bâti » (*ibid.*). Elle est critiquée pour son manque de représentativité. Depuis 2015, elle est invitée au CA de l'AN et à des réunions de la Foncière, pour qui il s'agissait de montrer la difficulté d'une gestion technique collective des fermes. Cette absence institutionnelle des fermiers dans la gouvernance de TDL s'explique par son projet de « développer un mouvement citoyen largement ouvert sur [...] la participation de personnes extérieures à l'agriculture » (*ibid.*). La figure du fermier disparaît ainsi derrière celle du citoyen, dont la voix « doit être portée ».

18. Figure 2. « Dimension organisationnelle et représentativité des individus et de leurs statuts » réalisée par P. Lombard : analyse thématique des chartes paysannes et de la charte TDL. Caractérisation des thèmes par « parenté » (Paillé et Mucchielli, 2016).

Parallèlement, TDL a construit une gouvernance foncière interne qui associe des acteurs tiers issus des AT afin de « déconstruire la relation dualiste propriétaire-fermier » (observation, 2014). Selon les territoires, le nombre et le statut de ces acteurs varient. EW précise : « *Parfois sur une ferme ça marche super-bien et sur une autre... [...] ça va dépendre aussi du fermier, du GL, du référent, de l'AT et tout ce mix-là et de nous.* » TDL apparaît ainsi comme un réseau complexe aux actions de gestion foncière réparties. Les acteurs des AT peuvent être des salariés, de simples bénévoles¹⁹ ou des « référents » de fermes, voire des fermiers du réseau. EW souligne : « *On ne sait pas [toujours] si on a des liens avec les fermiers parce qu'ils sont administrateurs ou parce qu'ils sont fermiers.* »

19. Désigne désormais le statut de personnes non salariées investies dans des activités de gestion-acquisition.

TDL accompagne des citoyens à prendre en charge des questions d'usage du foncier et d'aménagement du territoire en réifiant une posture morale de « responsabilité » (Petit, 2014), entendue comme enjeu de « prendre soin » (*caring for*) (*ibid.*) du foncier et du territoire. E.W. : « *Montrer que la terre, il faut en prendre soin, [il faut] pouvoir préserver [sa] fonction nourricière et [...] environnementale [...], développer ou maintenir une agriculture responsable vis-à-vis de la société* ». La stratégie de TDL peut alors être reconsidérée comme un projet d'innervation des territoires par des fermes considérées comme des « cellules saines de territoire ». Dans ce contexte, acquérir une ferme n'est plus la finalité de l'action mais le vecteur d'une réappropriation territoriale au motif d'une volonté de construire un « monde commun ». Nouvel acteur de la gestion du foncier agricole en France, même si ses acquisitions restent limitées en surface, TDL détermine l'émergence d'une lutte spatiale ancrée, dans le but d'affirmer un idéal politique du « droit à l'aménagement du territoire » calqué sur le « droit à la ville » de H. Lefebvre (1968, 2009). Il marque une volonté de contrôle de ce « pouvoir sur l'espace » (Harvey, 2010).

Il s'agit désormais de comprendre en quoi ces pratiques transforment les relations entre acteurs et la « multidimensionalité [de leur] vécu territorial » (Raffestin, 1980). Pour ce faire, nous testons l'hypothèse de l'émergence d'une territorialité ou d'une réticularité du commun, c'est-à-dire d'un pouvoir sur le territoire – par la production de lieux symboliques, mis en réseau, les fermes TDL. Vitrines des valeurs de « bien commun » du « mouvement », les fermes TDL « traduisent » un mode de gestion collectif auprès d'acteurs et d'institutions locales normatives agricoles et de l'aménagement.

L'acquisition et la gestion de fermes au cœur du réseau sociotechnique

Dans ses activités, TDL s'appuie sur trois types d'outils. En suivant la chronologie idéal-typique du déroulement des projets, il s'agit d'outils (i) d'acquisition : don et épargne solidaire, convention de portage foncier ; (ii) de gestion locative : BRE ; (iii) de gestion patrimoniale : diagnostics du bâti, des sols, de l'environnement global des fermes par les outils HUMUS et DIALECT²⁰. Nous nous concentrons ici sur les outils (i) et (iii) qui permettent à TDL de réaliser son « épreuve » (Boltanski et Thévenot, 1991) : se constituer acteur légitime de l'aménagement du territoire en établissant des liens avec d'autres acteurs et en initiant des actions au-delà de ses fermes.

1. L'acquisition : un ancrage territorial processuel où domine une stratégie d'enrôlement

Pour acquérir ses fermes, TDL collecte des fonds (vente d'actions, appel à dons financiers et en nature). Leur répartition est décidée à l'échelle nationale, mais leur collecte est locale, dans une logique de péréquation. De 2013 à 2016, 75 % des fonds d'acquisition d'une ferme devaient être dédiés ou levés par l'AT concernée (logique de régionalisation). Ce processus engage les futurs fermiers et des bénévoles. C'est à l'occasion d'événements (débat, projections, stands, média) auprès de la population et des partenaires ciblés que sont diffusés la vision et le projet du réseau. Chaque nouvelle collecte permet

20. Conçus depuis une perspective de sciences naturelles (durabilité environnementale des sols, des systèmes d'exploitation) et mobilisés pour la gestion collective de la terre, ces deux outils de diagnostic correspondent au projet écologique et d'éducation populaire de TDL.

d'élargir le cercle partenarial du réseau²¹ et les informations foncières recueillies impulsent toujours de nouveaux projets. L'investissement (actions, dons) non rémunéré est justifié auprès des apporteurs (donateurs, épargnants) par des engagements formels diffusés lors des événements et sur le site web²². Un partage de tâches (ou co-activité : Dardot et Laval, 2014), de règles et de formations est alors mis en œuvre. Le statut des bénévoles et l'identité politique du réseau sont problématisés et traduits en interne par la mobilisation d'idées directrices : sans bénévoles locaux pas d'impacts locaux, pas de veille foncière ; le risque du laisser-faire des structures nationales de TDL propriétaires. Lors de ces premières activités d'enrôlement, les enjeux locaux de politique agricole et d'accès à la terre (par exemple : le pas-de-porte en Amiénois, les baux précaires en Ariège) sont « problématisés » et « traduits ». L'asymétrie syndicale, le corporatisme agricole ou l'exclusion de candidats en sont présentés comme les facteurs.

En Avesnois : la Foncière acquiert et gère, le groupe local (GL) se crée un réseau

La collecte pour l'acquisition de la ferme maraîchère du Favril a mobilisé habitants et élus, avec l'objectif de communiquer sur les entraves pesant localement sur l'accès au foncier. Cette campagne qui a continué *ex post* participe d'un processus de « traduction » dans lequel émergent deux dispositifs sociotechniques : l'« intéressement » d'entités non habituées à interagir et leur « enrôlement », consistant à leur attribuer un rôle. D'après la coordinatrice et la coprésidente²³ de l'AT, la « problématisation »

construite par les bénévoles relie la rareté de l'offre de terres libres²⁴ à la concentration foncière. Cette phase liminaire du processus de traduction détermine en quoi les acteurs sollicités sont concernés par le problème (vitalité du territoire, des filières, du paysage, enjeu eau). Elle spécifie en outre les alliances requises en vue d'établir un « programme » (l'acquisition collective) pour, dans l'intérêt de tous, répondre au problème posé : *Comment maintenir à long terme des fermes à taille humaine sur le territoire ?* L'acquisition collective devient alors un « point de passage obligé » (Callon, 1986) dans lequel se traduisent les alliances nécessaires entre les parties prenantes qui entendent des perspectives de redéfinition de leurs « identité[s] ainsi que [d]es problèmes qui s'interposent entre elles et ce qu'elles veulent ». Par ses fermes, TDL « construit un réseau de problèmes et d'entités au sein duquel [il] se rend indispensable » (Callon, 1986).

Acquise en 2014, la ferme a servi de point d'ancrage au GL pour construire son action territoriale. Pour la coprésidente, le GL n'a pas à gérer la ferme : « *Ce qu'on cherche, c'est le territoire [où] on veut mettre en débat le commun [...] TDL n'est qu'un moyen.* »

Elle souligne ainsi son refus, « *de subir les contraintes du travail* », et qualifie son action « *d'engagement citoyen, de rôle de médiation* » entre la fermière, le GL, l'AT, la Safer et la Foncière. Elle a en effet dû convaincre de la viabilité du projet : « *Tous avaient beaucoup de réserves [...]. J'avais envie qu'une nana réussisse.* » Le Favril apparaît alors comme un outil pour créer du débat sur une autre manière de gérer la terre : « *On a organisé [...] rencontres [et] débats [...] pour présenter à la com-com et*

21. Nouveaux adhérents, donateurs et actionnaires ; Safer, Chambre d'agriculture, associations de consommateurs, autres agriculteurs, collectivités territoriales, commerces biologiques.

22. BRE, AB, inaliénabilité, ancrage au territoire, gestion en bien commun, notamment.

23. Également référente locale au CA de l'AT TDL Nord-Pas-de-Calais.

24. En Nord-Pas-de-Calais, le fermage est majoritaire. Le marché des terres libres est 30 % plus restreint qu'en moyenne nationale (0,50 % de la SAU est vendue libre chaque année, contre 0,69 % en France) (FN SAFER, 2016).

au [PNR] et avoir des subventions d'investissement [de la Région, via la Fondation]. Les élus en redemandent... Le Favril est devenu une carte de visite pour nous [tous]. Aujourd'hui on parle de l'enjeu "eau" [...] : mettre des fermes maraîchères sur les zones de captage. » La chargée de mission AB du PNR confirme (entretien, avril 2018) : « On met en place des programmes d'actions sur l'AB [...] avec un financement Région-Agence de l'eau [pour] faciliter [...] l'installation de fermes bio. On a une convention [PNR-TDL]. [On aide] TDL à repérer du foncier, des porteurs de projets [et les installer], [à] sensibiliser élus et habitants, [faire] découvrir [...] TDL. » On doit retenir ici la capacité de TDL à créer un « espace public » sur une thématique relevant de l'intime voire du tabou de la profession.

Dans une région où les terres libres sont rares et/ou l'accès aux fermages se monnaie (pas-de-porte), la « veille foncière », co-organisée avec des collectivités territoriales, a fait de TDL un acteur légitime. Leurs actions (constitutions de réserves foncières, médiation cédants-repreneurs, projets alimentaires, enjeu eau) s'hybrident avec celles des instances foncières normatives agricoles (Safer, Chambre).

L'échec d'un enrôlement du territoire autour de l'enjeu de la transmission de fermes en AOP²⁵

Contrairement à l'idéal de proximité de TDL, la Foncière a acquis en 2016 en Sud-Aveyron la ferme de Salelles, intégrée à la filière Roquefort (longue et agro-industrielle). Les fermiers ont convaincu l'AT Midi-Pyrénées de l'intérêt de soutenir un tel « commerce équitable Nord-Nord »²⁶.

25. Appellation d'origine protégée.

26. Ce verbatim (entretien de janvier 2016) exprime le statut « interprofessionnel » de la filière « Roquefort » : la grille de paiement du lait à la qualité est négociée au sein de l'« interprofession » ou siègent industriels et éleveurs.

L'accompagnement de cette transmission hors cadre familial a servi à l'AT de porte d'entrée pour proposer son expertise au PNR local. À partir des résultats d'un stage de fin d'études d'ingénieur agronome, l'AT a tenté d'inscrire à l'agenda local le problème du maintien des exploitations ovines laitières menacées par l'agrandissement. Les OPA et le PNR ont été conviés à agir en réseau sur l'affectation globale du foncier. L'AT a certes été identifiée experte sur les questions de transmission mais sa stratégie d'enrôlement a été vaine. Après la restitution du stage, le PNR n'a pas donné suite. TDL n'a pas su déjouer le jeu politique local en traduisant un « bien commun » (Boltansky et Thévenot, 1991) aux parties en présence et n'a pas su gagner en « grandeur » (*ibid.*). Pourtant située sur un même « principe de justice industrielle »²⁷ (*ibid.*), l'AT n'a pas su passer l'épreuve de « légitimation ». Cela peut s'expliquer par le caractère non seulement agricole, mais industriel de la filière et par l'investissement de TDL auprès de fermiers syndiqués à la Confédération paysanne, minoritaire dans les instances locales.

2. La gestion patrimoniale résidentielle : l'habitat paysan comme levier d'enrôlement

Lorsque le réseau TDL acquiert, il s'engage à « faire une rénovation du bâti la plus durable possible » (EW). Depuis 2013, il n'engage plus d'acquisition sans avoir réalisé un diagnostic complet du bâti via un outil d'analyse des pratiques qui institue selon nous un commun ou « partage de tâches » (Dardot et Laval, 2014) et une « coobligation » (*ibid.*) entre trois entités. Le sens premier de « commun » (*communis*) porte sur le fait de désigner « non les choses mais les hommes [qui partagent]

27. Importance des processus techniques (transmission-installation) ; faire-valoir de la méthode scientifique (stage d'ingénierie) ; souci de l'efficacité productive à long terme de la filière.

Figure 3. Compétences des trois parties prenantes de la gestion du bâti à TDL

Mouvement Terre de Liens	> Association Territoriale	<ul style="list-style-type: none"> > Connaissance du territoire > Mobilisation – appel à compétences > Coordination – accompagnement des acteurs > Médiation – communication interne et externe > Archivage et capitalisation
	> Foncière / Fondation	<ul style="list-style-type: none"> > Application du droit rural > Prise de décisions – positionnement > Diagnostic – programmation > Conduite d'opérations – délégations > Gestion de l'économie de la construction
	> Fermiers / Usagers	<ul style="list-style-type: none"> > Usage et connaissance des lieux > Identification des besoins > Bon sens et intelligence du faire > Suivi – repérage des désordres

Source : « Gérer le bâti sur les fermes de Terre de Liens ».

des [...] tâches » (Dardot et Laval, 2014). L'agir commun qui en découle est « instituant, [...] parce qu'il consiste en la coproduction de normes juridiques qui obligent tous les coproducteurs » (Dardot et Laval, 2014). La gestion du bâti est répartie (figure 3) entre le fermier, « gestionnaire du quotidien, usager d'un lieu [...] qu'il devra transmettre », l'AT, « amenée à assumer de lourdes responsabilités : l'animation territoriale, l'identification de compétences locales (artisans, associations relais), la mise en lien avec les acteurs, le suivi de proximité » et les propriétaires, qui ont « un rôle de maître d'ouvrage » (TDL, 2014).

Dans cette section, nous illustrons les modalités de cette répartition à partir de la ferme de Portecluse, multi-spécialisée en élevage laitier (bovin, ovin, caprin) et transformation, maraîchage, vente directe et qui accueille une école associative. Donnée à la Fondation en 2014, objet d'une intense mobilisation technique (2015-2017), elle est devenue une mise à l'épreuve pour TDL. Le bénévole-référent de cette ferme, élu de l'AT, ancien gestionnaire de sites de villégiatures à la retraite, a su remobiliser son capital professionnel. Près de 70 % des bénévoles répondants à une enquête interne

sur le bénévolat à TDL (Association TDL, MUSE, 2018) déclarent mettre leurs compétences professionnelles au service de TDL (28 % « agricole », 20 % « animation » et 20 % « organisation », ou encore 9 % sur le cadre juridique et institutionnel du foncier). Il forme des bénévoles au diagnostic du bâti et à la posture de référent. Notre cadre théorique se révèle ici à partir de l'expérience d'apporteurs de fonds devenus bénévoles et légitimes en ayant intégré les principes du monde industriel (cf. *infra*) et du monde civique de TDL (construction comme « grandeur » et « espace public » de l'activité bénévole de diagnostic, notamment). Un des bénévoles concernés a intégré un an après, en tant qu'administrateur, une nouvelle arène décisionnaire régionale qui statue sur les futures acquisitions à présenter en Comité d'engagement national.

De la ferme au territoire : saisir TDL dans le concret de la gestion de ses fermes

Le projet de rénovation du bâti et d'amélioration de la circulation sur la ferme est coordonné par le référent depuis trois ans, en lien avec des architectes, les fermiers, l'AT et les salariés (architecte et

gestionnaire immobilier) de la Fondation et de la Foncière constitués en « Pôle fermes » (PF). À partir d'un diagnostic du bâti (résidentiel et d'exploitation), deux outils de gestion ont été mis en place à la demande de la Fondation, pour approcher les besoins dans leur globalité. Le « projet de développement » *Ancrer Portecluse dans son territoire* a été soumis à un comité d'expertise. Le « plan de maintenance » a ensuite été validé par le PF, au regard du Compte d'exploitation prévisionnel, un outil interne qui « évalue l'équilibre économique [...], soit dans quelle mesure les charges annuelles²⁸ liées au bien sont couvertes par les produits²⁹ liés au bien » (PF, 2016). Depuis la perspective des RST, ces deux « objets techniques » sont devenus des « objets intermédiaires » entre le bénévole et les élus locaux, investis dès lors dans un processus d'hybridation de leurs actions, devenues communes. Témoignant de la « géographie des responsabilités » interne de TDL, ils sont devenus pour le référent de la ferme des supports permettant de « traduire » localement le projet lui-même et la complexité du dispositif TDL, « *une fusée à plusieurs étages mais pas si hiérarchique que ça* » (observation, avril 2016).

Ce processus d'hybridation-traduction s'est fait en trois étapes à partir d'une volonté de « *déminage en amont des problèmes* » (observation, avril 2016). À l'automne 2015, le référent de la ferme rencontre d'abord le maire de la commune : « *Je lui ai expliqué que nous allions travailler avec architectes et fermiers parce qu'on rencontre des difficultés : mauvais état des bâtiments, problématique du logement, inadéquation des locaux*

*d'exploitation, problématique des circulations*³⁰, et qu'on reviendra le voir. » Six mois plus tard, une nouvelle rencontre, autour de la proposition d'un plan d'installation de la ferme, incluant fermiers, adjoints du maire et une architecte a permis de « *dérouler le plan et là, [...] première réflexion du maire "Je n'ai jamais vu ça" [...]. On lui a [demandé de nous dire] ce qui pose problème au regard du PLU*³¹. [...] *Il était très étonné, c'est un discours qu'il n'avait jamais entendu. [Il nous dit :] "Il faut qu'on rencontre la communauté de communes [CC]". Et là, le maire devient acteur [et] organise toutes les réunions suivantes.* » En mai 2016, il invite le vice-président à l'urbanisme de la CC et le conseiller aménagement et urbanisme de la Chambre d'agriculture. Le référent invite un autre bénévole, en formation. L'opération de « *déminage en amont* » amène chaque acteur à formaliser ses critères³² d'acceptabilité du projet. À l'été 2016, le maire réunit en plus le technicien urbanisme de la CC, l'adjoint au chef de service Aménagement-urbanisme-habitat et une chargée d'urbanisme de la DDT³³. Le référent ferme s'y présente comme « *administrateur de TDL [...], mandaté par la Fondation qui est le propriétaire pour suivre le projet* » (observation, août 2016). Il s'agit alors de traiter de l'ancrage du projet dans le PLUI. En définitive, cette suite de réunions illustre un processus d'enrôlement territorial à partir de la ferme. *In fine* le référent affirmera que TDL et Portecluse sont désormais connus « *jusqu'à la préfecture* ». D'un point de vue des RST, le bénévole-référent devient le « porte-parole », il « *gagne en force* » et

30. Cohabitation entre fermiers, animaux, école et clients.

31. Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI).

32. Le représentant de la Chambre souligne l'importance de la viabilité de l'exploitation et le vice-président à l'urbanisme, l'enjeu de réduire au maximum l'artificialisation des terres agricoles.

33. Direction départementale des territoires.

28. Amortissements divers, frais de gestion, d'entretien et équipements, assurances, taxes et provisions pour impayés.

29. Fermages et loyers annuels ; Refacturation de la taxe foncière ; Éventuelles reprises annuelles de subventions ; Dons dédiés à la ferme.

« grandit » (Boltansky et Thévenot, 1991) à l'échelle locale (d'autres sollicitations adviendront d'autres communes et du PNR) et en interne de TDL, dans les arènes nationales où il gagne auprès du PF une forte légitimité à s'exprimer sur des aspects techniques, au-delà de son échelle locale.

À faire et à refaire, à tâtons... un modèle économique et social de « l'habitat paysan » ?

En janvier 2017, le projet est validé par la DDT. Auprès de la gestionnaire du PF et du référent, les fermiers priorisent les travaux sur « *les logements, [qui] sont vraiment dans un état épouvantable* ». En mai 2017, la question du financement du projet trop coûteux des fermiers génère des tensions. TDL imagine une solution, en ayant recours au Réseau Chênelet Construction (RCC) qui dispose d'un agrément Maîtrise d'ouvrage d'insertion (MOI) et construit des logements écologiques à faible coût³⁴ par et à destination de personnes en insertion. Comme l'opération ne peut se faire avec RCC, et pour bénéficier lui-même des subventions de l'ANAH, TDL opère un changement de regard sur ses fermiers : en essayant « *de faire valoir l'idée que nos paysans sont un public en insertion parce qu'ils sont sous des seuils économiques qui correspondent à ça* » (le référent, entretien août 2017). Ce dispositif émergent dès 2018 apparaît apte à développer un modèle économique et social de « l'habitat paysan ». Toutefois, son application s'est faite au prix d'une requalification de la représentation du statut des fermiers. *In fine*, la Foncière obtient la MOI et envisage de devenir avec la Fondation co-bailleur sur les baux, terres et logements de Portecluse (observation, octobre 2018).

Au fil des activités d'acquisition et de gestion, les bénévoles de TDL sont à la fois « porte-parole » et « traducteurs ». Ils

coordonnent des actions avec la perspective de faire connaître TDL et sa capacité d'action sur leurs territoires et d'étendre son influence. Ils témoignent d'un regain des demandes en matière de conseil, d'acquisition et de médiation foncière, de conventionnements formels ou informels avec les instances locales, régionales sur la question de la transmission des fermes et de l'habitat-paysan. L'action de TDL apparaît spécifique à trois titres : elle s'appuie sur la médiation (mise en réseau et accompagnement), l'apport de connaissances et l'offre de nouvelles opportunités de financements et de dispositifs sociaux (MOI).

TDL organise la « table des négociations » où Saint-Simon et Rousseau se rencontrent

Le cas de Portecluse montre comment TDL réussit à se rendre fréquentable auprès des institutions normatives foncières. Ces dernières le distinguent dès lors d'autres propriétaires dits militants et citoyens qui ne mobilisent qu'un registre écologique. En Ariège, au sortir d'une réunion (août, 2016), le conseiller de la Chambre soulignait qu'il n'avait « *jamais rencontré ce type d'initiative de la part d'un propriétaire. Ce projet a le souci de rentrer dans les cadres. C'est l'avenir de la transmission des fermes, car chaque ferme est un cas à part* ». L'entretien avec cet agent (juillet, 2018) confirme l'intégration de TDL dans la cité industrielle (*op. cit.*). L'annonce auprès de sa hiérarchie de l'arrivée de TDL, propriétaire porteur-d'un-projet foncier local, n'a eu de retour « *ni positif, ni négatif [...] a priori, tous connaissent l'action de TDL [et], dans la mesure où ça fonctionne, il n'y a pas de raison que ça soit mal vu par les élus* ». L'épreuve de « grandeur » ici, pour TDL, est que « *ça fonctionne* » : « *on m'a juste dit : il faut les soutenir, parce qu'il y a des installations [...] qu'il faut soutenir* ». Il souligne également le « contrat-social » qu'organise le réseau sur la base de ses propriétés : TDL « *n'a*

34. Subvention de 60 % des travaux par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

aucune velléité à optimiser. Le foncier restera toujours agricole [...] : c'est différent d'autres propriétaires fonciers plus mobilisés par l'aspect, [...] plus-value [sur] terrain constructible [...]. [Avec TDL] on est au-dessus de la mêlée, [...] on est dans l'opérationnel [et] toutes ces questions sont évacuées. » Puis, regrettant que TDL soit tributaire d'une « législation, une jurisprudence, [...] notamment d'urbanisme, qui prône le projet de l'exploitant, pas du propriétaire » l'agent affirme que TDL, « dans son action, est tributaire de ses fermiers » et que « [...] parfois les communes [et] la DDT ne sont pas habituées [...] à traiter avec un propriétaire ». On notera ici, un rapprochement, entre les statuts de propriétaire et d'usager du foncier en somme, à la construction d'une « sphère de mise en commun des droits, [...] non dans les prérogatives s'exerçant sur la terre, dans la manière de posséder » (Lenclud, 1988). Après avoir précisé que TDL prend une place peu occupée aujourd'hui (l'accompagnement de projets collectifs sur des exploitations à enjeux : surfaces et bâti importants), l'agent présente une autre figure de propriétaires privés se disant militants-citoyens mais qui « installent [...] sur des statuts et projets précaires [commodats annuels, systèmes non-viables] : au niveau agricole c'est peanuts ! Typiquement sur ce type de propriété [100 ha avec du bâti] TDL aurait été beaucoup plus approprié pour faire émerger un projet. [...] la finalité [aurait été différente] : installer des exploitations agricoles. [Là], l'agriculture sert d'alibi [...], ça sert un projet [...] plus orienté écologie...».

*

* *

TDL est en France une des principales organisations militantes non agricoles ou agri-rurales traitant de la question du foncier à l'échelle nationale. Elle s'est construite à partir d'un vaste creuset de mouvements agricoles et de la société

civile. Si elle s'intègre dans les réseaux de l'agriculture citoyenne, son corpus idéologique diffère de celui des organisations strictement (i) paysannes et (ii) d'autres propriétaires-privés à l'éthique écologique sur les questions de la propriété et de la gestion du foncier. (i) À la nécessité de la propriété paysanne, elle oppose la légitimité de la maîtrise collective et inaliénable des terres, structurée autour du BRE. (ii) À la seule revendication écologique, TDL oppose l'enjeu économique et territorial incorporant les valeurs des institutions agricoles normatives. TDL construit en effet le foncier comme un bien commun territorialisé inaliénable, écologique et productif, à préserver du marché et à transmettre au long terme. En son sein, les citoyens bénévoles deviennent aussi légitimes que les fermiers pour prendre des décisions sur le foncier. Depuis 2006, TDL met en œuvre dans un nombre croissant de fermes³⁵ ses principes de maîtrise collective du foncier se transformant à la marge et s'adaptant aux situations rencontrées et aux cadres législatifs et normatifs. Des temporalités administratives, inhérentes à son statut de propriétaire, et des outils de gestion ont ainsi été créés ou optimisés dans son modèle économique, dans le but de formaliser des procédures devant aboutir (diagnostic du bâti, maîtrise d'ouvrage, mise à bail à long terme). D'autres ont pour objet la répartition de tâches au sein de collectifs gestionnaires du patrimoine bâti rassemblant fermiers, bénévoles, AT et PF. Ces modes d'acquisition-gestion apparaissent comme des bases d'ancrage et d'enrôlement territorial pour TDL. En accord avec le projet d'« innervation territoriale » du

35. Entre 2007 et 2018, la Foncière et la Fondation ont acquis chaque année en moyenne 13,6 fermes, s'étendant sur 295 ha de terre (dont 118 convertis en AB à l'occasion) et comptant 5 093 m² de bâti (de production et logement confondus). TDL a ainsi permis chaque année l'accès au foncier de 40 personnes, dont 18 signataires de BRE.

réseau, l'implantation de fermes TDL vise à essaimer un modèle solidaire de gestion du foncier et du territoire comme communs et objets de soin. Des acteurs territoriaux, qui n'ont pas l'habitude de travailler ensemble, expérimentent *via* les fermes TDL une mise en réseau autour de l'avenir de l'agriculture paysanne et de fermes peu capitalistique. Les activités de « traduction » de TDL nécessaires à cette « problématisation » s'appuient sur les fermes en tant que réalisations exemplaires et établissements du réseau³⁶. Ce « réseau foncier militant » se distingue d'autres dynamiques militantes en construisant une « agriculture

paysanne et citoyenne », c'est-à-dire écologique et insérée sur les territoires. En définissant un mode d'action singulier sur le foncier, en tension avec les valeurs paysannes (sécurité des droits, autonomie des productions, valeurs ajoutées, territoire) et citoyennes (propriété privée, écologie, participation), le réseau TDL sera-t-il dans le temps « fort » et « grand » dans la cité « civique-industrielle » qui s'annonce ? Y sera-t-il capable de clarifier et stabiliser un bien commun contemporain, « au-dessus de la mêlée » foncière, reliant l'usage et l'utilité des ressources à des fins alimentaires, écologiques et économiques ? ■

36. C'est la valeur en tant que telle, d'une « stratégie d'implication locale » (TDL, 2017) de TDL par ses fermes que nous valorisons. Cet enjeu, tant éthique que stratégique, est opérationnalisé dans la nomenclature nationale de la « Fiche d'instruction pour l'acquisition fermes/terres » (*ibid.*), présentée en Comité d'engagement national avant toutes acquisitions.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Association TDL, Mission d'Utilité Sociale et Environnementale (MUSE) TDL (2018). *Être bénévole pour préserver la terre agricole*. Arpenter, n° 3, p. 46.
- Barral S., Pinaud S. (2017). Accès à la terre et reproduction de la profession agricole. *Revue française de socio-économie*, n° 18, pp. 77-99.
- Boltanski L., Thévenot L. (1991). *De la justification, les économies de la grandeur*. Paris, Gallimard.
- Bonhommeau P. (2013). Nouveaux enjeux, nouveaux contextes pour la politique foncière. *POUR*, n° 220, *Le foncier agricole : lieu de tensions et bien commun*, pp. 39-52.
- Brown K. M. (2006). New challenges for old commons: The role of historical common land in contemporary rural spaces. *Scottish Geographical Journal*, n° 122, pp. 109-129.
- Callon M. (1986). Éléments pour une sociologie de la traduction : la domestication des coquilles Saint-Jacques et des marins-pêcheurs dans la baie de Saint-Brieuc. *L'Année sociologique*, vol. 36, pp. 169-208.
- Callon M. (2006). Sociologie de l'acteur-réseau. Dans Akrich, M., Callon, M., Latour, B., *Sociologie de la traduction : textes fondateurs*. Paris, Presses de l'École des Mines, pp. 267-276.
- Cantelli F., Damay L., Donnay J.-Y. (2002). Pour une sociologie politique des acteurs associatifs : comprendre les nouveaux enjeux. *Pyramides*, n° 6, pp. 11-30.
- Coolsaet B. (2016). Towards an Agroecology of Knowledges: Recognition, Cognitive Justice and Farmers' Autonomy in France. *Journal of Rural Studies*, n° 47, pp. 165-171.
- Cordelier S. (2008). L'émergence de groupes promouvant des systèmes de production différents. *POUR*, n° 196-197, pp. 220-229.
- Crisenoy (De) Ch. (1988). De l'origine et du rôle de la politique foncière agricole. *Économie rurale*, n° 184-186, *Un siècle d'histoire française agricole*, pp. 85-91.
- Dardot P., Laval Ch. (2014). *Commun. Essai sur la révolution au XXI^e siècle*. Paris, La Découverte.
- Fédération des Associations de Développement de l'Emploi Agricole et Rural (FADEAR) (1998). *Charte de l'agriculture paysanne pour une autre agriculture – Produire, Employer, Préserver*. Rambouillet, p. 12.
- FN SAFER (2016). *Le prix des terres 2016*, p. 147.
- Harvey D. (2010). *Géographie et capital. Vers un matérialisme historico-géographique*. Paris, Syllepse.
- Horst M., Gwin L. (2018). Land Access for Direct Market Food Farmers in Oregon, USA. *Land Use Policy*, n° 75, pp. 594-611.
- Laville J.-L. (2010). Associationnisme : le bien commun aux confins du marché et de l'État. *Finance & Bien commun*, vol. 37-38, n° 2, pp. 64-73.
- Lefebvre H. (2009). *Le Droit à la ville*. Paris, Economica-Anthropos, 3^e éd.
- Lémery B. (2003). Les agriculteurs dans la fabrique d'une nouvelle agriculture. *Sociologie du travail*, n° 45, pp. 9-25.
- Lenclud G. (1988). Transmission successorale et organisation de la propriété. Quelques réflexions à partir de l'exemple corse. In La Terre : succession et héritage, *Études rurales*, n° 110-112, pp. 177-193. Doi: 10.3406/rural.1988.4623
- Margetic Ch., Rouget N., Schmitt G. (2016). Le foncier agricole à l'épreuve de la multifonctionnalité : desseins environnementaux et alimentaires dans les métropoles lilloise et nantaise. *Norois* [En ligne], n° 241.
- Mathieu N. (1990). La notion de rural et les rapports ville-campagne en France. Des années cinquante aux années quatre-vingt. *Économie rurale*, n° 197, pp. 35-41.
- Mathieu N. (2017). *Les relations villes-campagnes. Histoire d'une question politique et scientifique*. Paris, L'Harmattan.
- Olivier De Sardan J.-P. (1995). *La politique du terrain*. Enquête [En ligne], n°1, mis en ligne le 10 juillet 2013, consulté le 30 septembre 2016.
- Mouvement paysan international « La Via Campesina » (2009). *Déclaration des*

- droits des paysannes et des paysans. Représenté en France par la Confédération paysanne et le Mouvement de défense des exploitants familiaux, tous deux membres de la « Coordination Européenne Via Campesina », Séoul, p. 14.
- Mouvement Terre de Liens (2003). *Charte du Mouvement Terre de Liens*, p. 2.
- Paillé P., Mucchielli A. (2016). *L'analyse qualitative en science humaine et sociale*. Paris, Colin, 4^e éd.
- Petit E. (2014). Éthique du care et comportement pro-environnemental. *Revue d'économie politique*, vol. 124, pp. 243-267.
- Pibou E. (2016). *Paysans de passage. Les fermiers du mouvement Terre de Liens en France*. Thèse de sociologie, Université Toulouse Jean Jaurès.
- Pierre G. (2013). L'activation de ressources agro-énergétiques dans l'espace rural : du projet agricole au projet de territoire. Illustration dans l'Ouest français avec le bois déchiqueté. *Pour*, vol. 218, n° 2, pp. 207-229.
- Raffestin C. (1980). *Pour une géographie du pouvoir*. Paris, Libraires techniques.
- Ripoll F. (2005). *S'approprier l'espace... ou contester son appropriation ?* Norois [En ligne], n° 195.
- Sencébé Y. (2012). La Safer. De l'outil de modernisation agricole à l'agent polyvalent du foncier : hybridation et fragmentation d'une institution. *Terrains & travaux*, vol. 20, n° 1, pp. 105-120.
- Sencébé Y. Pinton F., Alphanféry P. (2013). Le contrôle des terres agricoles en France. Du gouvernement par les pairs à l'action des experts. *Sociologie*, vol. 4, n° 3, pp. 251-268.
- TDL Pôle Fermes (mai 2016). *Memento du fermier ou locataire*, p. 41.
- TDL (en Massif central) (novembre 2014). *Gérer le bâti sur les fermes de Terre de Liens. Analyse des pratiques et pistes d'amélioration*, p. 19.
- TDL Pôle Ferme (décembre 2016). *Mode d'emploi de l'outil Compte d'exploitation prévisionnel*, p. 5.
- TDL (août 2017). *Introduction, procédure d'instruction de la Fiche d'instruction pour l'acquisition fermes/terres*, p. 24.
- Torre A. (2015). Théorie du développement territorial. *Géographie, économie, société*, vol. 17, n° 3, pp. 273-288.
- Van der Ploeg J. D., Franco J. C., Borrás S. (2015). Land Concentration and Land Grabbing in Europe: A Preliminary Analysis. *Canadian Journal of Development Studies*, vol. 36, n° 2, pp. 147-162.
- Zasada I. (2011). Multifunctional Peri-Urban Agriculture. A Review of Societal Demands and the Provision of Goods and Services by Farming. *Land Use Policy*, vol. 28, n° 4, pp. 639-648.